

Objet : Amendement gouvernemental au projet de règlement grand-ducal portant exécution de la loi du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs. (5186bisPMR)

*Saisine : Ministre de la Justice
(14 janvier 2019)*

AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

La Chambre de Commerce avait déjà eu l'occasion de commenter, dans son avis n°5186 du 15 novembre 2018, ci-après, l' « Avis Initial », le règlement grand-ducal portant exécution du registre des bénéficiaires effectifs entretemps institué par la loi du 13 janvier 2019¹.

Le projet de règlement a fait l'objet, le 11 janvier 2019, d'un amendement gouvernemental unique qui vise à donner suite à l'une des objections de la Commission nationale pour la protection des données. Cette dernière relevait, notamment, et à juste titre, comme l'avait fait la Chambre de Commerce dans son Avis Initial, qu'il n'y avait aucune nécessité reconnue à délivrer une copie de la carte d'identité au Registre². Cette remarque ponctuelle participe d'une remarque plus générale de la Chambre de Commerce qui demandait avec insistance, déjà dans son Avis initial, mais également préalablement dans ses trois avis rendus sur le projet de loi n°7217 précité, à voir précisé quels documents étaient sous-entendus derrière le concept de « pièces justificatives » requises pour l'inscription audit Registre.

A l'exception de la question très ponctuelle de la pièce d'identité maintenant tranchée par l'amendement gouvernemental sous avis, la Chambre de Commerce note que l'Avis Initial conserve sa pertinence et se permet d'y renvoyer pour le surplus.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

PMR/DJI

¹ Voir à cet égard les avis n°4979, 4979bis et 4979ter de la Chambre de Commerce sur le projet de loi n°7217.

² Tout terme capitalisé non-autrement défini retient la signification lui assignée dans l'Avis Initial.